

Commune de Duisans

Séance du Conseil municipal du 16 Juin 2021

Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt et un, le 16 Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de convocation en date du 09 Juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, CUISINIER Christophe, FOUCART David, HEMERY Pascal, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne, BRASSARD Philippe et THIERY Patris et Mesdames MEURICE Geneviève, MARCHAND Isabelle, DEVAUX Danielle, LARIVIERE Magalie, VOGEL Laura et ZANDECKI Bernadette.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : Mme CARON Christine

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	14	14

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. HEMERY Pascal ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

M. le Maire fait part du souhait d'une habitante de la commune, Mme SECLY, de se faire rembourser les frais de réservation d'une concession dans l'ancien cimetière faite le 15 avril 1997. Il s'agit de la parcelle 239 et la concession n°244.

Le montant du remboursement s'élève à 85.37€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

De rétrocéder la concession n°244 (parcelle 239) et de rembourser Mme SECLY pour un montant de 85.37€.

DELIBERATION :

M. le Maire fait part d'un prêt contracté auprès du Crédit Agricole Nord de France, après avoir demandé plusieurs simulations à différentes banques. Le montant emprunté est de 400 000€ (quatre cent mille euros) destiné à financer l'acquisition d'un terrain à bâtir et la création de la liaison douce, rue de la gare le long de la RD56.

Caractéristiques de l'emprunt :
-Montant emprunté : 400 000€
-Durée d'amortissement : 15 ans
-Taux d'intérêt : 0.80% (fixe)
-Périodicité : Trimestrielle

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-D'approuver la demande de prêt faite auprès du Crédit Agricole Nord de France et les caractéristiques décrites ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION :

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L2333-2 à L 2333-5, L 3333-2 à L3333-3, L5212-24 et L 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

M. le Maire expose :

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les autres communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et à fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

-1% pour le contrôle de la TCCFE

-1% pour les frais de gestion

-1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'éclairage public

-2% pour la constitution d'un fonds aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

DELIBERATION :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 Mars 2021;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique Territorial;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des Espaces verts communaux principalement et entretien des bâtiments et matériel communal,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01 juillet 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle le projet d'acquisition du terrain de la famille DEHEE situé rue de la Fontaine et cadastré A 886 pour une superficie de 1174m². Le projet porte sur un prix de 114€/m².

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ce terrain.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
M. et MME VESCHUERE Jean Paul	14 rue du Château	A 723	763	M. ET MME BECQUET (Habarcq)
M. LEBLANC Christophe	12 Grand Rue	A 475	3368	M. LEBLANC Guillaume
Mme MALBRANQUE	Rue des Voyettes	A 1112	686	M. DOUAY Frédéric (Maroeuil)
ITINERAIRES ET RESIDENCES	11 Rue des Moissons	A 1323	421	M. et MME GODART (Sars le Bois)
M. QUIGNON Julien	11 route de Dainville	AC 1139 – AC 1188	443	M. et MME DOLIGER (Tourcoing)
M. ES SARHDAOUI Fouad	Route d'Anzin	B 526 p	4277	M. DESENCLOS
ITINERAIRES ET RESIDENCES	8 rue des Moissons	A 1320	511	MME LEMAIRE Marie

QUESTIONS DIVERSES :

-M. le Maire porte à connaissance du projet de Pacte de Gouvernance de la communauté de communes des campagnes de l'Artois. Un avis doit être donné par la commune. Après avoir consulté le projet, l'ensemble du conseil donne un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance.

-M. le Maire fait part d'un projet d'installation d'une machine à pizza sur la commune. Après en avoir discuté le conseil municipal donne un avis favorable au projet. Cependant, la proposition d'implantation (Grand Rue, à côté de l'espace vert au centre de la commune et à proximité de la Médiathèque) est refusée. Le conseil municipal voudrait revoir l'implantation et améliorer l'esthétique. Ainsi le projet pourrait se faire au niveau du bâtiment communal « Club House ». néanmoins la commune se réserve le droit d'annuler le projet si un désordre se crée (nuisances sonores, circulation...).

- Des travaux de réfection de la voirie seront entreprise par le Conseil Départemental sur la RD 55 entre le plateau piétonnier face à l'école et jusqu'au rond point de Clairefontaine le lundi 28 et mardi 29 juin. La circulation sera interdite et des déviations mises en place. Des exceptions seront autorisées pour les riverains.

-Pendant la période estivale (du lundi 5 au vendredi 30 juillet), la Mairie sera fermée au public l'après midi.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.